



MUNICIPALITÉ  
1045 OGENS

Ogens, le 21 août 2023

**PREAVIS MUNICIPAL no 6 / 2023**  
**Concernant l'aménagement de places de stationnement**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Suite à la vente de la servitude d'usage de places de parc (006-2022/004280) en faveur de l'entreprise « Reymondin Moser Immobilier SA », la Municipalité avait proposé au Conseil général de créer de nouvelles places de stationnement à l'opposé de la place de jeux.

**Aménagements et travaux prévus**

Le projet doit permettre de créer des nouvelles places de stationnement publiques sur une zone d'environ 150m<sup>2</sup>, et ce précisément à l'Est de la place de jeu, sur la parcelle communale 363, zone affectée à des besoins publics 15 LAT.



*Figure 1: zone de stationnement*

Les travaux suivants seront réalisés.

- Pose de grilles gazon au sol ;
- Pose d'une clôture pour délimiter l'espace de stationnement avec la place de jeux.

La pose d'une grille gazon présente plusieurs avantages tant pour l'aménagement paysager que pour des considérations plus fonctionnelles :

Perméabilité du sol : L'un des principaux avantages des grilles gazon est leur capacité à permettre la circulation de l'eau. Cette perméabilité réduit le ruissellement de surface, ce qui est avantageux en termes de gestion des eaux pluviales.

Esthétique naturelle : Les grilles gazon permettent d'intégrer des surfaces de stationnement ou des allées dans un environnement paysager sans perturber visuellement le cadre verdoyant.

Durabilité et résistance : Les grilles gazon peuvent supporter le poids des véhicules, ce qui en fait une solution viable pour les allées, les zones de stationnement et autres zones à trafic.



Figure 2: exemple de grilles gazon

Il est à noter que la suppression de la prise d'eau, située anciennement sur cette parcelle, a déjà été effectuée.

#### Coût de travaux :

Les coûts des travaux et aménagements sont les suivants :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| • Installation de chantier | CHF 450    |
| • Grilles gazon            | CHF 24'000 |
| • Clôture                  | CHF 2'800  |
| • Divers et imprévus       | CHF 1'000  |

#### Financement :

Le montant du projet s'élève à **CHF 28'250 HT** (soit **CHF 30'500 TTC**).

La servitude d'usage de places de parc avait été vendue pour **CHF 23'000** qui ont été attribués au capital. La Municipalité propose le financement en utilisant ce montant, et le solde de **CHF 7'500** par le prélèvement sur la trésorerie courante. Dès lors aucun emprunt ne sera contracté, et ceci dans le but de poursuivre notre politique d'investissement cohérente.

**Conclusion :**

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS**

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

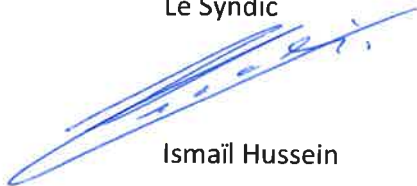
**DÉCIDE**

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de places de stationnement;
- De l'autoriser à financer le projet par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2023

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy